

Légation de Suisse

en

France

s.d. I.K.1/45.

ad B.51.13.53.Pol.1.=EF.

Paris, le 28 mai 1945.



Herrn Minister Herrlich

Monsieur le Ministre,

Schlechten Bericht!

6.6 / CW

Par votre lettre du 11 avril dernier, vous m'aviez chargé d'intervenir auprès du Ministère des Affaires Etrangères en vue du rapatriement de la Division polonaise du 45ème Corps d'Armée internée en Suisse depuis 1940. Je n'ai pas manqué de soumettre cette affaire par note au Ministère compétent. Aucune réponse ne m'est parvenue jusqu'à ce jour.

Cependant, j'ai reçu, le 26 mai, la visite de M. Stefan Jedrychowski, Délégué du Gouvernement Provisoire de la République Polonaise, accompagné de son interprète, le Commandant Aleksander Bekier, Secrétaire de la Délégation. M. Jedrychowski semble avoir eu connaissance de ma démarche au Ministère des Affaires Etrangères concernant les Polonais internés en Suisse et m'a exposé ce qui suit : La thèse du Gouvernement Provisoire Polonais est que la Division polonaise qui se trouve encore en Suisse fait partie intégrante de l'Armée polonaise. Elle n'a été mise sous le haut commandement de l'Armée française que pour les opérations militaires qui se déroulaient en 1940. Cette Division n'aurait donc pas été incorporée à l'Armée française. Se basant sur cette théorie, M. Jedrychowski me fait savoir qu'il serait hautement désirable pour les internés polonais en Suisse de ne pas être rapatriés sur la France où 40% seulement des intéressés ont un foyer et de la famille. Il propose que les 60 % restant soient expédiés directement via la Tchécoslovaquie en Pologne où l'on aurait un très urgent besoin de main d'oeuvre et de personnalités pouvant aider à la reconstruction du pays.

Au Département Politique Fédéral,
Division des Affaires Etrangères,

B e r n e .

SCH/NS.



- 2 -

Je répondis à M. Jedrychowski que je croyais savoir que de l'aveu même des Autorités françaises, celles-ci considéraient la Division polonaise actuellement en Suisse comme faisant partie intégrante du 45ème Corps d'Armée français et que c'était par conséquent au Ministère des Affaires Etrangères à prendre les dispositions nécessaires pour le rapatriement. Par ailleurs, je rendis M. Jedrychowski attentif aux frais considérables qui restaient à payer à la Suisse pour ces années d'internement. Selon mon interlocuteur, le Ministère des Affaires Etrangères serait entièrement d'accord avec la thèse polonaise et répondrait donc prochainement à ma note en faisant valoir que la France ne pouvait être rendue responsable d'une Division faisant partie de l'armée polonaise. Quant aux frais de l'internement, M. Jedrychowski croit que la question devrait pouvoir être résolue par une entente entre les trois Gouvernements intéressés, soit les Gouvernements suisse, français et polonais. Je me bornai à faire savoir au Délégué du Gouvernement Provisoire Polonais que je vous informerais de sa démarche, mais réservais entièrement mon jugement sur cette question jusqu'au moment où j'aurais connaissance de l'attitude officielle observée dans cette affaire par le Ministère des Affaires Etrangères.

Par ailleurs, un Dr. Przewanski, Président de l'Union des Démocrates Polonais en Suisse, lui-même interné, vous aurait entretenu de cette affaire, de sorte que le Département Politique serait déjà au courant.

Je me réserve de revenir sur cette question dès que la réponse du Ministère me sera parvenue.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

P.S. Au moment de la fermeture du courrier, je reçois la note ci-jointe en copie du Ministère des Affaires Etrangères par laquelle les Autorités françaises prennent en effet la position qu'il s'agit d'une division polonaise soumise aux Autorités militaires polonaises. Le Gouvernement français ne se considère donc pas comme redevable envers la Suisse des frais d'internement et estime que la question devrait être réglée entre le Gouvernement fédéral et le Gouvernement polonais. Je vous serais reconnaissant de me faire part de votre point de vue dans cette affaire.

J. M. M.
l annexe.